



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 30 JUIN 2020

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un changement de distributeur de billets et de coffres forts

N° Départ : 886/2020/250/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **25/06/2020**,
- de l'entreprise **ITS**,
- pour le compte de **LCL**,
- pour des travaux : **n° 61 avenue des Palmiers à Solliès-Pont**,
- le **07/07/2020 de 8h00 à 18h00**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°142/2020/01/DGS/SDGS/AG/CG du 29 mai 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue général Magnan et avenue des Palmiers à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour des travaux.

# Arrête

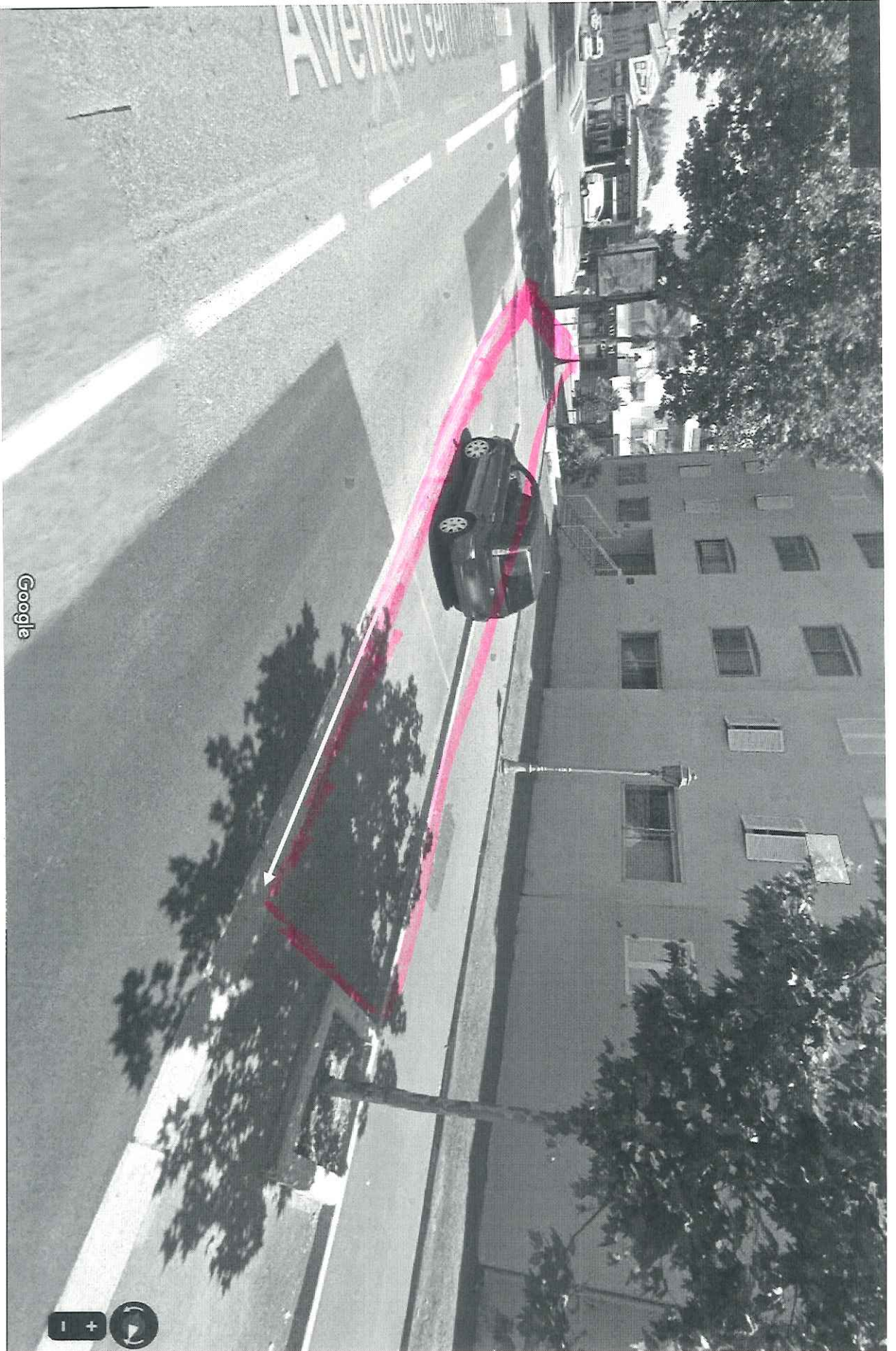
- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à l'entreprise ITS pour des travaux au n° 61 avenue des Palmiers à Solliès-Pont.  
- le 07/07/2020 de 8h00 à 18h00, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- trois places seront réservées sur les zones bleues devant le n°5 avenue du général Magnan à Solliès-Pont (voir le plan),
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
  - l'entreprise ITS informera les riverains et leur laissera libre accès,
  - l'entreprise ITS sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de ses travaux,
  - tous dégâts occasionnés **avenue général Magnan et avenue des Palmiers** et leurs alentours, seront à la charge de l'entreprise ITS,
  - si l'entreprise ITS ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de l'entreprise ITS.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- l'entreprise ITS s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 66 € (soixante-six euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public







Google

Conversion of car placement  
3 spaces



